



Gironde

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement

Direction des Infrastructures

Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

Arrêté du 08.10.2024

COMMUNE DE MOULIETS-ET-VILLEMARTIN

ROUTE D130E3

Confortement végétal du talus

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2024.2197.ARR du 13 septembre 2024,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU l'avis réputé favorable de la mairie de FLAUGAGUES et l'avis favorable de la mairie de MOULIETS ET VILLEMARTIN,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de confortement végétal du talus, il convient de réglementer la circulation sur la route D130E3,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D130E3, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 5+100 au PR 5+400, hors agglomération, dans la commune de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN la circulation sera interdite.

Une déviation sera mise en place, dans les 2 sens de circulation, par les RD17, RD15 et RD130e1 en et hors agglomération dans la commune de Moullets-et-Villemartin ainsi que par les RD130e1 et RD130 en et hors agglomération dans la commune de Flaujagues.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.18.87.51.49, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 14 octobre 2024 au 25 octobre 2024**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation au droit du chantier seront à la charge de l'entreprise.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation seront à la charge du centre d'exploitation de Castillon.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de MOULIETS-ET-VILLEMARTIN,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mardi 08 octobre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint Entretien-Exploitation des
Infrastructures de Voirie,



Xavier DUTHEIL